

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») sont indispensables au bon fonctionnement de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit.

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « NYSE »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujetti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction générale 58-201** »). Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « controlled company » d'être dispensée de l'application de ces conditions. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées en ce qui concerne la composition du comité des candidatures.

Émetteur privé étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York et les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi

intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes, sous réserve d'exemptions limitées. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil compte actuellement 13 membres. Si toutes les personnes dont la nomination est proposée sont élues au conseil, celui-ci sera toujours constitué de 13 membres dont huit membres indépendants. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Le 15 mars 2021, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Shaw visant l'acquisition de la totalité des actions participatives de catégorie A et des actions participatives de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation de Shaw au prix de 40,50 \$ par action en trésorerie, à l'exception des actions détenues par la fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « **FVFS** »), l'actionnaire majoritaire de Shaw, ainsi que par des personnes liées (les « **actionnaires de la famille Shaw** »). Les actionnaires de la famille Shaw recevront 60 % de leur contrepartie sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote de la Société. La transaction visant Shaw est assujettie aux conditions de clôture habituelles, notamment certaines approbations des organismes de réglementation. Pour une description de la transaction visant Shaw, veuillez consulter la section « Transaction visant Shaw » à la page 16 de notre rapport de gestion de 2022.

Dans le cadre de la transaction visant Shaw, la Société a convenu avec la FVFS que, tant que les actionnaires de la famille Shaw détiennent la propriété effective ou exercent le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner pour élection ou nomination au conseil i) Bradley Shaw (à condition qu'il soit admissible à siéger au conseil en vertu de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, étant ainsi une « personne admissible ») et ii) une autre personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et d'autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement. Si Bradley Shaw ne peut ou ne veut pas être administrateur au moment où la FVFS aurait autrement le droit de nommer deux candidats, la FVFS n'aura alors le droit de nommer qu'un seul candidat. Tant que la FVFS détient la propriété effective ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, de moins de 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote, mais d'au moins de 4 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner Bradley Shaw aux fins d'élection ou de nomination au conseil (à condition qu'il soit une personne admissible). Si Bradley Shaw ne peut ou ne veut pas se présenter à l'élection ou à la nomination en tant que seul candidat de la FVFS, la FVFS aura le droit de désigner une autre

personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et des autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement, jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : i) dix ans après la date à laquelle Bradley Shaw cesse d'être un administrateur de la Société et ii) la date à laquelle la FVFS cesse de détenir la propriété effective ou d'exercer le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 4 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote). La Société a convenu de prendre toutes les mesures disponibles pour que chacun des candidats désignés par la FVFS soit nommé au conseil d'administration le jour de la clôture de la transaction visant Shaw ou le plus rapidement possible après celle-ci. La Fiducie de contrôle Rogers (l'actionnaire majoritaire de la Société) a convenu d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie A de la Société dont elle est le propriétaire inscrit ou véritable, ou sur lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle, en faveur de chaque candidat désigné par la FVFS en vue de son élection ou de sa nomination au conseil. À l'heure actuelle, il est prévu que Bradley S. Shaw soit l'un des deux candidats que la FVFS a le droit de désigner à la clôture de la transaction visant Shaw. La Société annoncera le deuxième candidat de la FVFS après sa nomination au conseil.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux, industriels ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire, de service ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Le président du conseil et le chef de la direction ont régulièrement des échanges au cours d'un exercice afin de discuter, entre autres choses, des affaires de la Société et des responsabilités du conseil.

M. Rogers, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, ce dernier a nommé M. Gemmel, qui est un administrateur indépendant, en tant qu'administrateur principal. Celui-ci facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur ¹	Indépendant	Non indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
Jack L. Cockwell, C.M.	✓		
Michael J. Cooper	✓		
Ivan Fecan	✓		
Robert J. Gemmell	✓		
Jan L. Innes	✓		
John C. Kerr, C.M., O.C.B.	✓		
D ^r Mohamed Lachemi	✓		
Philip B. Lind, C.M.		✓	Consultant de la Société
David A. Robinson ²	✓		
Edward S. Rogers (président du conseil)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Martha L. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Melinda M. Rogers-Hixon		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Tony Staffieri		✓	Haut dirigeant de la Société

¹ M^{me} Rogers, qui n'était pas une administratrice indépendante, est décédée le 11 juin 2022. M. Horn, qui n'était pas un administrateur indépendant, est décédé le 16 janvier 2023.

² En date du 1^{er} juin 2022, cela fait plus de trois ans que M. Robinson n'est plus président et chef de la direction de la Banque Rogers.

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. En règle générale, le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte huit comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareil cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des huit comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les huit comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs qui agissent actuellement comme président ou membre des comités.

Administrateur	Audit et risque	Gouvernance	ESG	Direction	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite
Jack Cockwell, C. M.	○	○				○		
Michael J. Cooper								
Ivan Fecan	○					●		
Robert J. Gemmell	●	●		○	○		○	
Jan L. Innes			○			○	○	●
John C. Kerr, C.M., O.C.B.		○						
D ^r Mohamed Lachemi		○						○
Philip B. Lind., C.M.			○		○			
David A. Robinson	○			○		○	○	
Edward S. Rogers				●	●		●	
Martha L. Rogers			●					
Melinda M. Rogers-Hixon					○		○	○
Tony Staffieri								

● Président(e)

○ Membre

GRILLE DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Nous tenons à jour une grille des compétences qui reflète les principaux champs de compétences et l'expérience fonctionnelle des administrateurs et dans laquelle ils indiquent leur expérience et leur degré d'expertise dans des secteurs qui, selon nous, sont pertinents dans le cadre du conseil d'une entreprise comme la nôtre. Le tableau ci-dessous présente les principales compétences que chaque administrateur a indiqué qu'il possédait. Tous les administrateurs ont également de solides connaissances en gouvernance.

Administrateur	PRINCIPAL CHAMP DE COMPÉTENCES						EXPÉRIENCE FONCTIONNELLE					
	Services financiers ¹	Technologie/TI ²	Secteur public ³	Services professionnels ⁴	Vente au détail ⁵	Télécommunications/médias ⁶	Autres conseils d'administration ⁷	Chef de la direction /haute direction ⁸	Finances/acquisitions et fusions/stratégie ⁹	Affaires gouvernementales/réglementaires ¹⁰	Ressources humaines ¹¹	Responsabilité sociale d'entreprise ¹²
Jack L. Cockwell, C.M.	✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michael J. Cooper	✓						✓	✓	✓			✓
Ivan Fecan			✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Robert J. Gemmell	✓			✓			✓	✓	✓		✓	
Jan L. Innes			✓			✓	✓	✓		✓		✓
John C. Kerr, C.M., O.C.B.			✓				✓	✓	✓	✓	✓	
D' Mohamed Lachemi		✓	✓					✓		✓		
Philip B. Lind, C.M.			✓			✓	✓	✓		✓		✓
David A. Robinson	✓	✓				✓		✓				
Edward S. Rogers		✓				✓	✓	✓	✓		✓	
Martha L. Rogers						✓	✓					✓
Melinda M. Rogers-Hixon		✓				✓	✓	✓	✓			✓
Tony Staffieri	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			

¹ Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des services financiers et connaissance particulière de l'assurance, de la gestion d'actifs ou des activités des fonds communs de placement.

² Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des technologies, qu'elles soient existantes ou nouvelles, dont la technologie de l'information et celle des télécommunications.

³ Expérience ou compréhension des enjeux : organismes du secteur public, dont les sociétés d'État et les établissements d'enseignement.

⁴ Actuellement ou antérieurement : prestataire de services juridiques ou comptables ou d'autres services professionnels, que ce soit en pratique privée ou à l'interne dans une société ouverte ou une autre grande organisation.

⁵ Expérience ou compréhension des enjeux : principaux canaux de vente au détail.

⁶ Expérience ou compréhension des enjeux : secteurs des télécommunications, des médias et/ou du contenu, incluant le contexte stratégique, les concurrents sur le marché et les questions commerciales inhérentes à ces secteurs.

⁷ Actuellement ou antérieurement : administrateur d'une autre société ouverte ou d'une grande société fermée ou d'un organisme sans but lucratif.

⁸ Actuellement ou antérieurement : chef de la direction, personne relevant directement du chef de la direction ou président du conseil d'administration d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

⁹ Expérience ou compréhension des enjeux : services de banque d'investissement, transactions de grandes entreprises et/ou établissement et mise en œuvre de l'orientation stratégique d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

¹⁰ Expérience ou compréhension des enjeux : administration publique, organismes gouvernementaux d'un secteur pertinent et politique gouvernementale fédérale et/ou provinciale.

¹¹ Expérience ou compréhension des enjeux : rémunération des dirigeants, développement du leadership, gestion des compétences/fidélisation du personnel et planification de la relève.

¹² Expérience ou compréhension des enjeux : pratiques en matière de responsabilité d'entreprise et composantes des pratiques de développement durable.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2022, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion périodique du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2023.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents qui ont été tenues en 2022 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

Administrateur ¹	Audit et				Ressources		Total des		
	Conseil ²	risque	Gouvernance	ESG	Finances	humaines	Candidatures	Retraite	présences
Jack L. Cockwell, C.M. ³	18/18	5/5	3/3			9/9			100 %
Michael J. Cooper	14/18								78 %
Ivan Fecan	18/18	5/5				9/9			100 %
Robert J. Gemmell	18/18	5/5	3/3		10/10		2/2		100 %
Alan D. Horn	11/18				7/10			0/3	58 %
Jan L. Innes	18/18			3/3		9/9	2/2	3/3	100 %
John C. Kerr, C.M., O.C.B.	16/18		3/3						90 %
D' Mohamed Lachemi ⁴	11/11		1/1					2/2	100 %
Philip B. Lind, C.M. ⁵	18/18			3/3	6/8				93 %
David A. Robinson ⁶	11/11	2/2				4/4			100 %
Edward S. Rogers	18/18				10/10		2/2		100 %
Loretta A. Rogers ⁷	5/5								100 %
Martha L. Rogers	11/11			3/3					100 %
Melinda M. Rogers-Hixon	11/11				3/3		2/2	3/3	100 %
Tony Staffieri	18/18								100 %

¹ Les relevés des présences excluent les réunions auxquelles certains administrateurs n'ont pas assisté en raison d'un conflit ou d'un conflit potentiel lié à la transaction visant Shaw.

² Le comité de direction ne s'est pas réuni en 2022.

³ M. Cockwell a été nommé au comité d'audit et de risque le 25 janvier 2022.

⁴ Le D' Lachemi a été nommé au comité de gouvernance et au comité de retraite le 20 avril 2022.

⁵ M. Lind a été nommé au comité des finances le 12 mars 2022.

⁶ M. Robinson a été nommé au comité d'audit et de risque et au comité des ressources humaines le 18 juillet 2022.

⁷ M^{me} Rogers est décédée le 11 juin 2022.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) le code de conduite des affaires à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un intérêt important doit s'absenter durant les discussions du conseil à cet effet et s'abstenir de voter sur ces questions.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque (lorsqu'ils relèvent du code de conduite des affaires) ou au comité de gouvernance (lorsqu'ils relèvent du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs), comités qui sont tous deux responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation d'un code.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, les dirigeants et les employés, notamment la distribution du code de conduite des affaires aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Éthique commerciale » figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

Dans le cadre de la formation continue des administrateurs, le personnel de direction ou des conseillers externes font de temps à autre des présentations pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Le tableau suivant indique certaines activités éducatives qui ont eu lieu en 2022.

Sujet	Participants invités	Calendrier des travaux
Mise à jour sur les méthodes et estimations comptables et les nouvelles prises de position en comptabilité	Comité d'audit et de risque	Janvier
Mise à jour sur la fiscalité		
Tendances et examen en matière d'inclusion et de diversité	Comité des ressources humaines	Avril
Tendances du marché en matière de conception de régimes d'avantages	Comité des ressources humaines	Juillet Décembre
Sécurité de l'information et cybersécurité		
Mise à jour sur la gestion du risque d'entreprise et de ceux inhérents aux unités d'affaires	Comité d'audit et de risque	Chaque trimestre
Mise à jour sur les relations avec les investisseurs		
Gestion du risque d'entreprise et continuité et reprise des activités après un sinistre	Comité d'audit et de risque	Octobre
Orientation des administrateurs et mise à jour sur les unités d'affaires	Conseil d'administration	Août
Gestion du risque dans les programmes de rémunération	Comité des ressources humaines	Décembre

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité des candidatures est composé de cinq membres dont trois sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Il est important d'avoir un taux élevé de participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le conseil a adopté une politique officielle sur la diversité hommes-femmes afin de reconfirmer son engagement envers la diversité et de s'assurer d'atteindre l'un de ses objectifs, soit faire en sorte que les femmes soient bien représentées au conseil. La principale disposition de cette politique a pour but de garantir que le comité des candidatures analyse la composition générale du conseil et les candidats éventuels en gardant à l'esprit l'importance de la diversité hommes-femmes. Le comité des candidatures surveille les statistiques sur la diversité hommes-femmes et en fait part au conseil une fois l'an. Le conseil n'a fixé aucun taux cible de participation des femmes au conseil, mais considère que la politique sur la diversité hommes-femmes fera en sorte que cette question soit réellement prise en compte dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats. Le conseil compte actuellement trois administratrices et si tous les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 23 % des membres du conseil. Le comité des candidatures tient également compte d'autres facteurs liés à la diversité lorsqu'il évalue les candidats proposés.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur et il passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Rogers est soucieuse de l'égalité des sexes et reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentative d'un large éventail de perspectives et d'expériences. En novembre 2020, la Société a mis de l'avant un nouveau plan quinquennal d'inclusion et de diversité (le « plan I&D ») comportant de nouvelles mesures visant à promouvoir l'avancement professionnel et le perfectionnement des groupes en quête d'équité (femmes, personnes racisées, Autochtones, personnes handicapées et membres de la communauté 2SLBGTQ+). Notre plan fixe des objectifs de représentation globaux et par secteur d'activité pour chaque groupe en quête d'équité.

La diversité hommes-femmes est l'une des considérations des candidats potentiels aux postes de hauts dirigeants. En vue de constituer un solide bassin de femmes, notre plan fixe des objectifs pour assurer la représentation à l'échelon de la vice-présidence et aux échelons supérieurs, globalement et par secteur d'activité. Au 31 décembre 2022, trois des onze membres de la haute direction étaient des femmes, ce qui représente 27 % des postes de haute direction. Si l'on exclut les hauts dirigeants, au 31 décembre 2022, 33 % des postes à l'échelon de la vice-présidence et d'un échelon supérieur (32 sur 98) et 40 % des postes à l'échelon de gestionnaire jusqu'à l'échelon de la direction principale (1 568 sur 3 942) étaient occupés par des femmes.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques » à la page 74 de notre rapport de gestion pour 2022 donne un aperçu de la gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de risque et conformément aux obligations d'information énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit et de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 9 mars 2023, laquelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com), ou sur EDGAR, à l'adresse [sec.gov](https://www.sec.gov).

AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

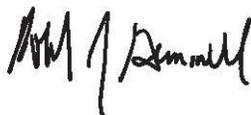
- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société demeure résolue à interagir avec les actionnaires. La direction et les actionnaires institutionnels tiennent régulièrement des réunions. En outre, une fois par trimestre ou plus souvent si cela convient, a lieu une conférence téléphonique visant à passer en revue nos résultats financiers avec les membres de la communauté financière, conférence au cours de laquelle ceux-ci interviennent grâce à une période de questions et réponses. Également, tout au long de l'année, les membres de la direction prennent part à diverses conférences à l'intention des actionnaires organisées par des courtiers et pouvant être diffusées sur le Web, à l'adresse **investisseurs.rogers.com**. Notre équipe chargée des relations avec les investisseurs répond aux demandes et questions de nos actionnaires. Pour la rejoindre par téléphone, il suffit de composer le 647 435-6470 ou le 1 844 801-4792.

Toute personne souhaitant communiquer avec l'administrateur principal ou un autre membre du conseil peut écrire au secrétaire de la Société, à l'adresse de son siège social, soit 333 Bloor Street East, 10th Floor, Toronto (Ontario), M4W 1G9 Canada, ou par courriel à l'adresse **board.matters@rci.rogers.com**.

Présenté au nom du comité de gouvernance.



Robert J. Gemmell
Président du comité de gouvernance